



CARTE DE RESIDENT ET DIVORCE

Par **Vanessa67**, le **09/11/2011** à **03:34**

Bonjour ,

Mariée depuis 04/2008 avec un français et arrivée en France en juillet de la même année, je dispose aujourd'hui d'une carte de résident. Voilà un peu plus d'un an que je travaille en CDI après avoir obtenu un diplôme d'état d'aide-soignante.

Mais tout cela ne s'est malheureusement pas déroulé sans heurte. Ce qui m'a valu sur demande de mon médecin traitant une hospitalisation en hôpital psychiatrique pour dépression. (durée hospitalisation = 4 semaines). Monsieur continu de me dérober mes courriers... Je vis dans la peur et l'angoisse.

Excédée aujourd'hui, je veux demander le divorce.

Mais ma question est de savoir au vu de la loi française, à quoi est-ce que je m'expose?

Vais-je perdre ma carte de résident? mon travail?

Telle est ma hantise!

Alors que faire???

Par **Claralea**, le **09/11/2011** à **11:35**

Bonjour,

[citation]Dans certains cas, la fin de la communauté de vie dans les 4 années qui suivent la célébration du mariage peut entraîner, pour le conjoint étranger de Français, le retrait de sa carte de résident.

Toutefois, il bénéficie d'une protection si la vie commune a été rompue par le décès de son conjoint ou en raison des violences conjugales qu'il a subies de la part de son conjoint[/citation]

<http://vosdroits.service-public.fr/F11892.xhtml>

La violence peut être physique mais aussi morale, il faut que vous regroupiez un maximum de preuve comme quoi vous êtes tombé sur un "tyran" qui vous a démolé moralement. Donc un max d'attestation et certificat médical par exemple